MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Article 27 (*) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

3 avenue des cinq Martyrs
60530 NEUILLY EN THELLE
http://www.neuillyenthelle.fr

Tél : 03 44 26 86 66
Fax : 03 44 26 86 69
e.mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

Maître de l'Ouvrage
Commune de NEUILLY EN THELLE **3 avenue des cinq Martyrs** **60530 NEUILLY EN THELLE** **Pouvoir Adjudicateur** : Monsieur le MAIRE de la commune de NEUILLY EN THELLE

Objet de la consultation
AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE MATERNELLE **DANS UN EX-PAVILLON DE FONCTION**

NOTICE ACCESSIBILITÉ

Mode de passation
Marché alloti négocié en procédure adaptée **UNITÉ MONÉTAIRE** : Euro (s) - €

Conseiller technique au Maître d'Ouvrage
MH CONCEPT 25 Rue de Beauvais 60530 NEUILLY EN THELLE - 06 17 61 14 30

Remise des offres
Date : mardi 15 mai 2018 Heure : 12 heures Lieu : Hôtel de Ville, 3 avenue des cinq Martyrs, 60530 NEUILLY EN THELLE

(*) Article 27 : Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

Préambule : sauf stipulation explicite, les mentions de la présente notice s'appliquent à tous les lots concernés par l'accessibilité

1. CHEMINEMENTS PRATICABLES PAR LES PERSONNES HANDICAPEES

Le cheminement praticable aux personnes handicapées est le cheminement usuel permettant d'accéder :
- à la maison par la partie arrière du bâtiment où l'entrée principale sera créée. Entrée accessible aux PMR, au même niveau.
- aux annexes et sanitaires communs à tous.
Le profil en long est, de préférence, horizontal et sans ressaut.
Toute dénivellation importante est doublée d'un plan incliné. En cas de dénivellation importante, le cheminement praticable doit conduire le plus directement possible à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, et aux aménagements à desservir. Dans le cas d'une dénivellation supérieure à 40cm, il est prévu un garde-corps préhensible et le sol ne présente aucun devers
Les pentes maximum des rampes sont les suivantes :
- Pour un bâtiment d'habitation : 5% sur 10m
- Pour un bâtiment neuf autre que d'habitation : 5% sur 10m, 8% sur 2m, 12% sur 0,5m
- Pour un bâtiment ancien : 5% sur 15m, 8% sur 6m, 12% sur 2m, 16% sur 0,50m
Les rampes de pente supérieure à 4% sont munies de main courante et de bordure chasse-roue de 5cm de hauteur minimum (10cm conseillé).
La pente transversale est la plus faible possible.
Les largeurs minimum de cheminement sont les suivantes :
- Pour un bâtiment d'habitation : 1,20m, avec zone de retournement Ø1,50 m aux extrémités de couloir
- Pour un bâtiment neuf autre que d'habitation : 1,40m (1,60m conseillé)
- Pour un bâtiment ancien : 1,20m, avec zone de retournement Ø1,50 m dans le couloir ou dans les pièces qu'il dessert.
Le mobilier et les équipements sont placés hors du cheminement

2. PALIERS DE REPOS

Un palier de repos est prévu :
- devant toutes les portes, hors de leur débattement, notamment la porte d'entrée d'immeuble,
- en haut et en bas du plan incliné,
Les paliers de repos sont horizontaux, de dimensions minimum 1,20m parallèlement aux portes x 1,40m perpendiculairement aux portes ou de diamètre Ø1,50 m. (hors débattement des portes).

3. PORTES

Les largeurs de passage minimum sont les suivantes :
- Pour un bâtiment ancien de moins de 100 personnes, porte à un vantail : 0,80m (0,90m conseillé)
- Pour un bâtiment neuf (autre qu'habitation) de moins de 30m2, porte à un vantail : 0,80m (0,90m conseillé)
- Pour un bâtiment neuf (autre qu'habitation) de moins de 100 personnes :
  - porte à un vantail : 0,90m (0,90m conseillé)
  - porte à deux vantaux : 0,80m + 0,10m (0,90m conseillé)
- Pour un bâtiment neuf (autre qu'habitation) de plus de 100 personnes :
  - porte à un vantail : 1,40m
  - porte à deux vantaux : 0,80m + 0,60m (0,80+0,80m conseillé)
- Pour un bâtiment d'habitation :
  - porte à un vantail : 0,90m
  - porte à deux vantaux : 0,80m + 0,10m (0,90m conseillé)

La porte d'accès au local est une porte à deux vantaux, de largeur de passage 2 x 0,80m.
La porte d'accès à la salle de jeux est une porte à deux vantaux, de largeur de passage 2 x 0,70m.
La porte d'accès au WC handicapés est une porte à un vantail, de largeur de passage 0,90m

Pour les portes d'entrée d'immeuble, les dimensions minimum sont les suivantes :
- Largeur des portes à un vantail : 0,90m
- Largeur des portes à un vantail : 0,80m + 0,10m minimum
- Poignées de 0,90 à 1m de hauteur.

Les poignées sont situées à une hauteur comprise entre 0,90m et 1m. Du côté opposé au sens d'ouverture, il est prévu des barres de 0,90m à 1m de hauteur, placées côté paumelles. Il est prévu une bande de protection de 0,05m à 0,30m.

4. SOL

Le sol, *en béton lissé et grès cérame,* sera non meuble, non glissant, non pavé, sans obstacle à la roue. *Seul est prévu un ressaut de 2cm au droit de la porte d'entrée*.
Jusqu'à 2cm, les bords de ressaut sont arrondis. De 2 à 4cm, il est toléré des seuils chanfreinés au 1/3. Les trous et fentes sont de dimensions inférieures ou égales à 2 cm, les fentes étant perpendiculaires au cheminement.

6. CABINETS D'AISANCE

Seul le rez-de-chaussée étant accessible au public, il est prévu, à ce niveau, la création d'un cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant. Ce WC est installé au même emplacement que les autres toilettes créées à l'occasion du projet.

Ce cabinet d'aisance comporte un espace d'accès libre de tout obstacle fixe ou mobile et situé à côté de la cuvette. Une barre d'appui latérale sera installée pour faciliter le transfert sur la cuvette.

En outre, ce local sera muni d'un lavabo accessible aux personnes handicapées physiques, de même que les divers aménagements, miroir, distributeur de savon ...

7. EQUIPEMENTS DIVERS

Les différents dispositifs de commandes et de service mis à la disposition du public tels que boutons, interrupteurs, poignées, distributeur de billets, caisses automatiques, seront également utilisables par des personnes handicapées.

Accepté par l'Entrepreneur,

le Maire de NEUILLY EN THELLE
Gérard AUGER

A , le
(mention manuscrite « Lu et Approuvé » signature et cachet)